



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 22 octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, Vincent PIERRE, Annick BIGUET, Edmond BERNARD

Etaient absents : MM Bruno BAUDOUIN, Aurélie RENOUST, François VIVION

Pouvoirs : MM Bruno BAUDOUIN pour Vincent PIERRE, Aurélie RENOUST pour Annick BIGUET

Est désigné secrétaire de séance : M. Vincent PIERRE

Date de convocation : 14 octobre 2015	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage14 octobre 2015	
	- en exercice : 10
	- présents : 7
	- votants : 9

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente. Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : le recrutement d'un nouvel agent en CAE. Le Conseil Municipal accepte l'ajout.

Ordre du jour

1. Eaux de Vienne : désignation des délégués au Comité Syndical
2. Programme investissement 2016 : mise aux normes de l'accessibilité des toilettes de la place du 1^{er} juin
3. Programme investissement 2016 : mise aux normes de l'accessibilité des toilettes de la salle des associations *Ajourné*
4. Programme investissement 2016 : peinture intérieure de la salle des associations
5. Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle
6. Programme des travaux assainissement
7. Remboursement des frais de déplacement et de repas des agents communaux
8. Recrutement d'un agent en CAE

Questions diverses

DELIBERATION 2015-059 : Eaux de Vienne : désignation des délégués au Comité Syndical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée Eaux de Vienne-Siveer.

La Commune de Saint Martin l'Ars est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer et informe qu'en date du 24 février 2015, le comité syndical d'eaux de Vienne-Siveer a approuvé ses nouveaux statuts.

A la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de désigné

un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les 2 délégués titulaires actuels, pour siéger au Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer.

Monsieur le Maire rappelle que les 2 délégués désignés étaient M. Christian Barrachim et M Xavier Diot. Suite à la démission de M. Christian Barrachim, il est nécessaire de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De nommer délégué titulaire : Xavier DIOT
délégué suppléant : Alison McDONAGH

DELIBERATION 2015-060 : Programme investissement 2016 : mise aux normes de l'accessibilité PMR des toilettes publiques place du 1^{er} juin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de devis concernant les travaux de rénovation pour la mise aux normes PMR des toilettes publiques de la place du 1^{er} juin.

L'entreprise MPS pour l'électricité et la plomberie, pour un montant de 1680.00€ HT soit 2016.00€ TTC et la maçonnerie, avec l'entreprise Fumeron Jean Yves pour un montant de 1408.65€ HT soit 1690.38€ TTC.

La montant total des travaux s'élève à 3088.65€ HT soit 3706.38€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** les devis des entreprises SARL MPS et Fumeron Jean Yves pour un montant total des travaux de 3088.65€ HT soit 3706.38€ TTC.
- **de demander** des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil départemental et de la Communauté de Communes du Montmorillonnais

Programme investissement 2016 : mise aux normes de l'accessibilité des toilettes de la salle des associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas reçu encore les devis demandés pour mettre aux normes PMR les toilettes de la salle des associations.

Le Conseil Municipal préfère attendre afin de revoir l'aménagement de la salle par une réflexion plus approfondie.

Ce point à l'ordre du jour est ajourné.

DELIBERATION 2015-061 : Programme investissement 2016 : aménagement intérieur de la salle des associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de devis concernant les travaux d'aménagement intérieur de la salle des associations.

La peinture, par l'entreprise Chassat pour un montant de 5189.58€ HT soit 6227.49€ TTC et les rideaux anti-feu, par l'entreprise Magequip pour un montant de 760.00€ HT soit 954.00€ TTC.

La montant total des travaux s'élève à 5949.58€ HT soit 7181.49€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** les devis des entreprises Chassat et Magequip pour un montant total des travaux de 5949.58€ HT soit 7181.49€ TTC.
- **de demander** des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil départemental et de la Communauté de Communes du Montmorillonnais

DELIBERATION 2015-062 : Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret du 16 décembre 2014 a substitué l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. La commune a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de

révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la commission administrative paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes). Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**,

- **de proposer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

- **d'autoriser** le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

- **de préciser** que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective

DELIBERATION 2015-063 : Programme des travaux assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise IRH a donné ses conclusions concernant l'étude diagnostique de l'assainissement collectif sur la commune de Saint Martin L'Ars. L'entreprise a priorisé les travaux et préconise une première tranche d'un montant de 14750.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'effectuer** les travaux de la première tranche pour montant de 14750.00€ HT
- **de demander** les subventions auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil Régional, du Conseil départemental et de la Communauté de Communes du Montmorillonnais
- **d'accorder** à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 2015-064 : Remboursement des frais de déplacement et de repas des agents communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements et restauration des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

D'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnements.

En décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en compte

- le **remboursement des frais de repas** dans la limite de 12€ par repas. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives ;
- le **remboursement des frais de stationnement** sur présentation des pièces justificatives ;
- le remboursement des frais de déplacement au tarif en vigueur.

Il convient de revoir les montants de remboursement au vu des prix pratiqués.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- prendre en compte **le remboursement des frais de repas** dans la limite de 14€ par repas. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

- de prendre en compte **le remboursement des frais de stationnement** sur présentation des pièces justificatives.

- de prendre en compte **le remboursement des frais de déplacement** au tarif en vigueur.

- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble de frais de déplacement des agents communaux.

DELIBERATION 2015-065 : Recrutement d'un agent en CAE pour l'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de Mme Monica Da Costa employée en tant qu'agent d'entretien des bâtiments communaux dans le cadre d'un contrat unique d'insertion prendra fin le 30 novembre 2015. Il convient de la remplacer à partir du 1^{er} décembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- **de recruter** un nouvel agent d'entretien des bâtiments communaux dans le cadre d'un contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} décembre 2015

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Questions diverses

Dates à retenir:

29 octobre : visite de M. Ernoult pour le multiservices

Début novembre : rendez-vous avec M. Derenne de l'opérateur éolien Volskwind

26 novembre : Rendez-vous avec M. Boutet, président de Eaux de Vienne et M. Moreau, directeur de l'agence de La Villedieu du Clain.

Cérémonie du 11 novembre :

Le Restaurant a fait une proposition pour un repas à 19€. La commune prend en charge l'apéritif. Le repas aura lieu à la salle polyvalente.

Cette année, l'association des anciens combattants de St Martin L'Ars sera accompagnée des associations des anciens combattants de Payroux et de Jossé.

Une cérémonie précèdera le repas au monument aux morts avec l'évocation des soldats St Martinois morts en 1915.

Le goûter des Aînés :

Cette année, le goûter des plus de 65 ans se déroulera le 4 décembre à la salle polyvalente.

Les colis de Noël seront distribués aux personnes de plus de 75 ans n'ayant pas pu venir au goûter.

CLECT :

M. Nathalin CLEUET fait le compte rendu de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Montmorillonnais qui a eu lieu le 20 octobre. C'est Monsieur Tabuteau Aurélien, maire de Plaisance qui a été élu président.

Fin de la réunion 22h30